RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01556
Numéro SIREN : 391 027 620
Nom ou dénomination : ABMI GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2020 sous le numéro de dépôt 8403

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles

## Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/8403

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : ABMI GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 391 027 620

N° gestion : 2004 B 01556

Copie certifiée conforme
CK / 09/03/2020 10:00:14
N° de dépôt - 2020/8403 / 391027620

**"ABMI GROUPE"**
**Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 532 862,12 €**
**Siège Social : Immeuble Espace vauban – 33-37, Boulevard Vauban**
**78280 GUYANCOURT**
**R.C.S. VERSAILLES B 391 027 620**

# PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES

# DE L'ASSOCIEE UNIQUE

# DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin,

A onze heures,

Dans les locaux du Siège Social de la SAS " ABMI GROUPE " à GUYANCOURT (78280) – Immeuble Espace Vauban – 33-37, Boulevard Vauban,

La société FINANCIERE ABMI , SAS au capital de 12 180 002 €, dont le siège social est sis 33/37, Bd. Vauban – 78280 GUYANCOURT, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 844 464 388

Cette dernière, associée unique de la Société "ABMI GROUPE",

Représentée par son Président, Monsieur Vincent COENT,

A pris les décisions suivantes relatives à :

## ORDRE DU JOUR

- **Communication des comptes annuels,**
- **Lecture du rapport de gestion du Président,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,**
- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,**
- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs.**

Copie certifiée conforme
CK / 09/03/2020 10:00:14
N° de dépôt - 2020/8403 / 391027620

La Société AGIF AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Madame Sandrine ITHIER, régulièrement convoquée, est présente.

Après avoir pris connaissance :

- de l'inventaire et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018,
- du rapport de gestion établi par le Président,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- du texte du projet des décisions.

L'associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, a pris successivement les décisions suivantes :

## PREMIERE DECISION

L'associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associée unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

## DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de **32 133,09** € décide de l'affecter :

- **Au poste "REPORT A NOUVEAU" dont le solde serait ainsi porté de la somme de 7 598 164,14 € à la somme de 7 630 297,23 €**

La masse des fonds propres de la Société s'élève donc à la somme de **10 726 413 €**.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

Copie certifiée conforme
CK / 09/03/2020 10:00:14
N° de dépôt - 2020/8403 / 391027620

**TROISIEME DECISION**

Après avoir pris connaissance du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, l'associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, prend acte de l'absence de nouvelle convention conclue au cours de l'exercice écoulé et approuve la poursuite des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

La liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, a été communiquée au Commissaire aux comptes de la Société.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

**QUATRIEME DECISION**

L'Associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, prend acte de la démission de Monsieur Jacques DAVID, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, dont le mandat arrive à expiration à l'issue des présentes décisions et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, la Société ABMI GROUPE ne dépassant pas les seuils de consolidation depuis au moins deux exercices.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

**CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, décide, compte tenu du non-remplacement de Monsieur Jacques DAVID, Co-Commissaire aux comptes titulaire, de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

**SIXIEME DECISION**

L'associée unique, représentée par Monsieur Vincent COËNT ès-qualités, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

Copie certifiée conforme
CK / 09/03/2020 10:00:14
N° de dépôt - 2020/8403 / 391027620

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

**Fait à GUYANCOURT**
**Le 28 JUIN 2019**

**L'associée unique**
**FINANCIERE ABMI**
Représentée par
**Monsieur Vincent COËNT**



Copie certifiée conforme
CK / 09/03/2020 10:00:14
N° de dépôt - 2020/8403 / 391027620